



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2024-013

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

# Sommaire

## ARS /

R53-2024-01-23-00009 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier 10 rue Marcel Proust 22000 SAINT-BRIEUC (6 pages)	Page 3
R53-2024-01-23-00011 - Arrêté portant suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Paimpol 36 chemin de Kerpuns 22500 PAIMPOL (2 pages)	Page 10
R53-2024-01-23-00010 - Arrêté portant suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Tréguier Tour Saint-Michel 22220 TRÉGUIER (2 pages)	Page 13

ARS

R53-2024-01-23-00009

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
la pharmacie à usage intérieur (PUI) du  
Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et  
Tréguier 10 rue Marcel Proust 22000  
SAINT-BRIEUC



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe Hospitalisation

Ref : Dossier n° 23-0080 DS (N° 12220778)



**ARRETE**  
**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du**  
**Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier**  
**10 rue Marcel Proust**  
**22000 SAINT-BRIEUC**  
**EJ 22000020**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1955 portant autorisation d'une licence d'exploitation de pharmacie accordée au Centre Hospitalier Saint-Brieuc modifié ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne du 12 juillet 2021 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Yves LE FOLL à Saint-Brieuc modifié ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne du 5 juillet 2022 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Yves LE FOLL à Saint-Brieuc modifié ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne du 3 avril 2023 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint-Brieuc ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 24 août 2016, portant approbation de la convention constitutive de groupement hospitalier de territoire (GHT) d'Armor ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 9 novembre 2023, portant approbation de la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier ;

**Vu** la demande enregistrée le 18 juillet 2023, présentée par Madame Ariane BENARD, Directrice du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, établissement support du GHT d'Armor, visant à supprimer l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur des Centres Hospitaliers Paimpol et Tréguier ;

**Vu** l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 16 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 28 septembre 2023 ;

**Considérant** la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des Centres Hospitaliers Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier en lien avec les orientations régionales visant à accroître les coopérations et mutualisations entre établissements ;

**Considérant** que la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sollicitée consiste à regrouper les missions et activités des PUI du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, du Centre Hospitalier Paimpol et du Centre Hospitalier Tréguier au sein de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier ;

**Considérant** que le transfert total de ces missions au profit de la pharmacie à usage intérieur Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier entraînera la suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Paimpol et de celle du Centre Hospitalier Tréguier ;

**Considérant** que la PUI du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier comportera 3 sites :

- site Saint Brieuc ;
- site Paimpol ;
- site Tréguier ;

**Considérant** que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints et que la PUI du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier fonctionnera sur les site de Paimpol et de Tréguier en présence du pharmacien gérant ou d'un pharmacien adjoint ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

**Considérant** que les modifications sollicitées répondent à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1 :** La modification sollicitée de l'autorisation de la PUI est accordée au Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier représenté par sa Directrice, Madame Ariane BENARD.

**Article 2 :** La PUI Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier dispose de locaux sur les sites d'implantations suivants :

- Site de Saint-Brieuc – 10 rue Marcel Proust – 22000 SAINT-BRIEUC ;
- Site de Paimpol – 36 chemin de Kerpuns – 22500 PAIMPOL ;
- Site de Tréguier – Tour Saint-Michel – 22220 TRÉGUIER.

**Article 3 :** Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- Site de Saint-Brieuc :
  - o Etablissement Yves Le Foll - 10 rue Marcel Proust - 22000 SAINT-BRIEUC ;
  - o Centre gériatrique des Capucins - 17 rue des Capucins - 22000 SAINT-BRIEUC ;
  - o Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire (USMP) - 1 rue des Fusillés - 22000 SAINT-BRIEUC ;
- Site de Paimpol :
  - o Etablissement Max Querrien - 36 chemin de Kerpuns - 22500 PAIMPOL ;
  - o Résidence Les Embruns - place de Bretagne - 22500 PAIMPOL ;
  - o Résidence Kreiz Ar Mor - Creich Kerio - 22870 ILE DE BRÉHAT ;
- Site de Tréguier :
  - o Etablissement Tréguier - Tour Saint Michel - 22220 TRÉGUIER ;
  - o Ehpad Pierre Yvon Tremel - rue du collège Ernest Renan - 22220 MINIHY-TRÉGUIER.

**Article 4 :** Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des

activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

**Article 6 :** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers est accordée pour une durée de 7 ans.

**Article 7 :** A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23/01/2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

**ANNEXE I**  
**LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES**

Etablissement : Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier  
Adresse : 10 rue Marcel Proust 22027 SAINT BRIEUC

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>pour son propre compte</b>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</b>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>confiée à une autre PUI</b>
<b>Missions obligatoires</b>				
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	<p>3 sites de PUI :</p> <p>Etablissement Saint Brieuc, Hôpital Yves Le Foll, 10 Rue Marcel Proust, 22027 SAINT BRIEUC Etablissement Paimpol, 36 chemin de Kerpuns, 22501 Paimpol Etablissement de Tréguier, BP81, 22220 Tréguier</p> <p>Sites desservis par le site de PUI Saint-Brieuc :</p> <p>*Etablissement Yves Le Foll , 10 Rue Marcel Proust, 22027 SAINT BRIEUC *Centre gériatrique des Capucins, 17 rue des Capucins, 22027 SAINT BRIEUC *Unité Sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), 1 rue des Fusillés, 22000 SAINT BRIEUC</p> <p>Sites desservis par le site de PUI Paimpol :</p> <p>**Etablissement Max Querrien, 36 chemin de Kerpuns, 22501 Paimpol *Résidence Les Embruns, place de Bretagne, 22501 Paimpol *Résidence Kreiz Ar Mor, Creich Kerio, 22870 Ile de Bréhat</p> <p>Sites desservis par le site de PUI Treguier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement Tréguier, Tour Saint Michel, 22220 Tréguier</li> <li>• Ehpad Pierre Yvon Tremel, rue du collège Ernest Renan 22220 Minihy Tréguier</li> </ul>	NON	NON
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	idem ci-dessus	NON	NON
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	idem ci-dessus	NON	NON

**ANNEXE I**  
**LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES**

Etablissement : Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier  
Adresse : 10 rue Marcel Proust 22027 SAINT BRIEUC

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
<b>Missions optionnelles</b>				
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	OUI Site Saint Brieuc, 10 Rue Marcel Proust, 22027 Saint-Brieuc cedex 1 Site Paimpol, 36 chemin de Kerpuns, 22501 Paimpol Site Tréguier, BP81, 22220 Tréguier	NON	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	OUI Site Saint Brieuc, 10 Rue Marcel Proust, 22027 Saint-Brieuc cedex 1 Site Paimpol, 36 chemin de Kerpuns, 22501 Paimpol Site Tréguier, BP81, 22220 Tréguier	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	NON	NON	NON
<b>Activités</b>				
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	OUI Sur les 3 sites de PUI (PDA automatisée et manuelle) .	NON	NON
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques à l'exception des préparations relevant du 1° et 2° de l'article R5126-33.	OUI Site de PUI : Saint Brieuc, 10 Rue Marcel Proust, 22027 SAINT BRIEUC  Formes pharmaceutiques : formes topique, sachets, gélules solution buvable.	NON	CHU de RENNES
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9	NON	NON	CHU de RENNES
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON	CHU de RENNES
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	CHU de RENNES

**ANNEXE I**  
**LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES**

Etablissement : Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier  
Adresse : 10 rue Marcel Proust 22027 SAINT BRIEUC

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>pour son propre compte</b>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</b>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>confiée à une autre PUI</b>
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques	OUI Site de PUI : Etablissement St Brieuc, SAINT BRIEUC  <b>Autorisation jusqu'au 02/2030</b>	OUI PUI du CH Guingamp, 17 rue de l'Armor à GUINGAMP (22)	NON
R5126-9 4°	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	NON	NON	NON
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	OUI Site de PUI : Etablissement St Brieuc, 10 rue Marcel Proust, 22027 SAINT BRIEUC  <b>Autorisation jusqu'au 02/2030</b>	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	OUI Site de PUI : Etablissement St Brieuc, 10 rue Marcel Proust, 22027 SAINT BRIEUC Opérations : reconstitution/re-étiquetage.  <b>Autorisation jusqu'au 02/2030</b>	NON	NON
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON	NON	NON
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	OUI Site de PUI : Etablissement St Brieuc, 10 rue Marcel Proust, 22027 SAINT BRIEUC  Stérilisation à la vapeur d'eau  <b>Autorisation jusqu'au 07/2028</b>	NON	NON

ARS

R53-2024-01-23-00011

Arrêté portant suppression de la pharmacie à  
usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier  
Paimpol 36 chemin de Kerpuns 22500 PAIMPOL

**ARRETE**  
**portant suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du**  
**Centre Hospitalier Paimpol**  
**36 chemin de Kerpuns**  
**22500 PAIMPOL**  
**EJ 220000152**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 1971 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital hospice de Paimpol modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1980 portant transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Paimpol par suite de son transfert dans les nouveaux locaux de la Maison de santé et de cure médicale modifié ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 24 août 2016, portant approbation de la convention constitutive de groupement hospitalier de territoire (GHT) d'Armor ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 9 novembre 2023, portant approbation de la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier ;

**Vu** la demande enregistrée le 18 juillet 2023, présentée par Madame Ariane BENARD, Directrice du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, établissement support du GHT d'Armor, visant à supprimer l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur des Centres Hospitaliers Paimpol et Tréguier ;

**Vu** l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 16 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 28 septembre 2023 ;

**Considérant** la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des Centres Hospitaliers Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier en lien avec les orientations régionales visant à accroître les coopérations et mutualisations entre établissements ;

**Considérant** que la totalité des missions et activités de la PUI du Centre Hospitalier Paimpol sera transférée à la PUI du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier ;

**Considérant** que la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge au sein du Centre Hospitalier Paimpol, dont la suppression de la PUI est demandée, sera assurée par la PUI du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier ;

**Considérant** que la PUI du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier disposera d'un site sur l'établissement de Paimpol ;

**Considérant** les moyens en personnel, équipements, système d'information et l'organisation de la PUI du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier ;

**Considérant** que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints et que la PUI du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier fonctionnera sur le site de Paimpol en présence du pharmacien gérant ou d'un pharmacien adjoint ;

## ARRETE

**Article 1** : Le Centre Hospitalier Paimpol est autorisé à supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la pharmacie à usage intérieur sise 36 chemin des Kerpuns à PAIMPOL. Cette fermeture interviendra après transfert total des missions et activités de la pharmacie à usage intérieur à la PUI du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23/01/2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-01-23-00010

Arrêté portant suppression de la pharmacie à  
usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier  
Tréguier Tour Saint-Michel 22220 TRÉGUIER

**ARRETE**  
**portant suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du**  
**Centre Hospitalier Tréguier**  
**Tour Saint-Michel**  
**22220 TRÉGUIER**  
**EJ 220005045**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1978 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Tréguier modifié ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 24 août 2016, portant approbation de la convention constitutive de groupement hospitalier de territoire (GHT) d'Armor ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 9 novembre 2023, portant approbation de la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier ;

**Vu** la demande enregistrée le 18 juillet 2023, présentée par Madame Ariane BENARD, Directrice du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, établissement support du GHT d'Armor, visant à supprimer l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur des Centres Hospitaliers Paimpol et Tréguier ;

**Vu** l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 16 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 28 septembre 2023 ;

**Considérant** la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des Centres Hospitaliers Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier en lien avec les orientations régionales visant à accroître les coopérations et mutualisations entre établissements ;

**Considérant** que la totalité des missions et activités de la PUI du Centre Hospitalier Tréguier sera transféré à la Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier ;

**Considérant** que la PUI du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier disposera d'un site au Centre Hospitalier Tréguier ;

**Considérant** que la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge au sein de l'établissement de Tréguier, dont la suppression de la PUI est demandée, sera assurée par le Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier ;

**Considérant** les moyens en personnel, équipements, système d'information et l'organisation de la PUI du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier ;

**Considérant** que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints et que la PUI du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier fonctionnera sur le site de Tréguier en présence du pharmacien gérant ou d'un pharmacien adjoint ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Le Centre Hospitalier Tréguier est autorisé à supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la pharmacie à usage intérieur sise Tour Saint-Michel à TRÉGUIER. Cette fermeture interviendra après transfert total des missions et activités de la pharmacie à usage intérieur à la PUI du Centre Hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23/01/2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE